



Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à dix-neuf heures trente-six, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le deux juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Corinne LECORCHEY-DECARROZ, Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Nadine CHAMBEL à Monsieur Alain DELACHAT

Monsieur Julien AUFORT à Monsieur Clément BERRUEX

Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2022 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilances sanitaires jusqu'au 31 juillet 2022 et stipulant notamment que « les organes délibérants (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers des membres en exercice est présent », le quorum est porté de 15 à 10.

Cet article précise par ailleurs que « dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ».

**n°2022/154****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : TAXE DE SEJOUR – FIXATION DES TARIFS 2023 - APPROBATION**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 10
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

Délibération télétransmise le :

Affichage en Mairie de SAINT-GERVAIS du .....ou .....

Délibération exécutoire le :

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUIN 2022****N°2022/154***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***TAXE DE SEJOUR – FIXATION DES TARIFS 2023 – APPROBATION****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances**Vu** les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,**Vu** les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,**Vu** le décret n°2020-1070 du 18 août 2020 relatif à la prorogation du classement des hébergements,**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mai 2022,**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ASSUJETTIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel,
- **DE FIXER** les tarifs pour l'exercice 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée à partir du 1/01/2022	Tarif par personne et par nuitée à partir du 1/01/2023
Palaces	4,20€	4,30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	3,10€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30€	2,40€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50€	1,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, refuges, gîtes de groupe et d'étapes, auberges collectives, centres de vacances	0,80€	0,80€



## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,20€

- **D'APPROUVER** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée hors taxe dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus et étant précisé que ce tarif est désormais plafonné à 4,30 € par personne et par nuitée à ce titre,
- **D'APPROUVER** le maintien de la période de perception, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- **DE PRECISER** la date d'application de ces nouveaux tarifs, à savoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,



Maire,

Jean-Marc PEILLEX